



Canadian Space Agency
Agence spatiale canadienne

Centre spatial John-H.-Chapman

Démolition de la serre / Green house demolition

Notes

GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier tous les dessins, détails, dimensions, spécifications, conditions des locaux ou du chantier, et rapporter au représentant d'ASC, toutes erreurs, omissions ou anomalies. La méconnaissance des lieux ne donnera droit à aucune réclamation ultérieure. L'ASC n'assume aucune responsabilité quant aux dimensions prises à l'échelle sur les dessins.

L'entrepreneur devra fournir tous les matériaux, la main-d'oeuvre, et l'équipement nécessaire à l'exécution de tous les travaux montrés aux dessins (sauf lorsque indiqué).

L'entrepreneur devra lire conjointement les dessins et/ou devis. Il devra prévoir et pourvoir à tout percement, découpage et solidification requis pour l'installation des éléments des différents corps de métiers. Il devra réparer toute partie ou toute surface endommagée par l'exécution des travaux du contrat.

L'entrepreneur sera responsable de l'exécution de tout travail non nécessairement décrit aux dessins, et devis (si il y en a) mais implicitement nécessaire à la réalisation de ce projet selon les règles de l'art.

L'entrepreneur devra faire à ses frais et risques, le transport, le déchargement et l'emmagasinage de tous les matériaux, appareils ou équipements requis pour la réalisation des travaux, et cela jusqu'à l'installation finale.

Toute livraison de matériel à l'asc doit être coordonnée avec le représentant de l'asc au moins 24hres à l'avance. L'entrepreneur devra prévoir et coordonner l'expédition des matériaux aux aires des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir toutes les mesures de protection nécessaires afin d'éviter de propager toute trace de poussière et de débris aux aires adjacentes y compris les escaliers et corridors. Les méthodes de protection devront être approuvées par le représentant de l'ASC avant le début des travaux.

L'entrepreneur limitera ses activités aux aires des travaux seulement.

Périodiquement et à la fin des travaux tous les matériaux rebuts devront être évacués des lieux. La zone des travaux devra être maintenue propre et en bon ordre, à la satisfaction du représentant de l'ASC. L'entrepreneur devra fournir tout l'équipement nécessaire au nettoyage. L'ASC ne fournit pas de benne à déchets. L'entrepreneur devra prévoir la location d'une benne.

L'entrepreneur devra entreposer ses matériaux et outils après chaque séance de travail, aux endroits indiqués par l'ASC.

L'entrepreneur devra donner un avis de 48 heures au représentant de l'ASC avant de commencer tout travail.

L'entrepreneur devra fournir des matériaux neufs, de première qualité, et de marque prescrite, exempts de défaut pouvant nuire à leur apparence, résistance et durabilité.

Les marques de fabrique et les noms de matériaux sont employés en vue d'établir les modèles, les couleurs et les textures. Toute autre marque répondant aux mêmes exigences de qualité, fini et couleur, devra être soumise au représentant de l'asc pour approbation, dix (10) jours avant le début des travaux.

L'entrepreneur devra fournir une copie des dessins donnant l'information pertinente, pour permettre à l'ASC de corriger les dessins "tel que construit".

L'entrepreneur devra, à la fin des travaux, vérifier le bon fonctionnement de tous les éléments dont il est responsable et faire la mise au point des systèmes complets.

L'entrepreneur devra garantir le bon fonctionnement de tout l'ouvrage et de toute l'installation se rapportant au contrat et remplacer immédiatement, sans frais, toute partie qui sera trouvée défectueuse dans la période de douze (12) mois suivant l'acceptation finale par l'ASC, pourvu que ces défauts ne soient dus à un mauvais usage.

L'entrepreneur assumera toute la responsabilité en ce qui concerne l'installation de son propre ouvrage à la suite d'une mauvaise exécution de ses travaux ou d'un montage au mauvais endroit.

L'entrepreneur devra coopérer avec tous les corps de métiers pour l'agencement et l'installation de leurs propres ouvrages de façon à faciliter la marche des travaux dans leur ensemble, et d'éviter de se nuire ou de se retarder mutuellement.

Aucune rémunération supplémentaire ne sera payée à l'entrepreneur pour un travail autre que ceux montrés aux dessins ou spécifiés aux devis.

L'entrepreneur devra fournir une installation conforme aux normes du code national du bâtiment, aux exigences du ministère du travail et aux codes en vigueur dans les provinces et les villes où les travaux se déroulent.

L'entrepreneur devra obtenir et payer tous les permis et taxes exigés par les autorités et devra se conformer aux codes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur devra déterminer les quantités des éléments requis pour la réalisation de tous les travaux mentionnés aux dessins et aux devis, en fonction de la situation existante. Il sera entièrement responsable des quantités sur lesquelles il aura soumissionnées.

L'ignorance de ces notes n'est pas une raison valable pour justifier les erreurs et anomalies qui peuvent survenir lors de l'exécution des travaux.

IMPORTANT
Tous les travaux doivent être coordonnés et autorisés par le représentant de l'ASC avant l'exécution des travaux.

GENERAL

Before beginning the work, the contractor must check all drawing details, dimensions, specifications and conditions of offices and site. He must report to the CSA representative all errors, omissions or faults. The lack of knowledge of the premises will not give the right for future claims. The CSA does not assume any responsibility regarding dimensions taken on scale on the drawings.

The contractor must provide all materials, manpower and necessary equipment to do the work shown on the drawings (except where indicated).

The contractor must read drawings and for specifications together. He must anticipate and provide all piercing, cutting and solidification required for installation of elements by various trades. He must repair all part and/or all damage done to existing surfaces by the execution of the works for the contract.

The contractor is responsible for the execution of all work not necessarily described in drawings and specifications (if need be) but implicitly necessary to the realization of the project, according to the state of the art.

The contractor must, at his own expense and risks, transport, unload and store all materials, appliances or equipments required for the realization of the works and that, until final installation.

All delivery of material at the CSA, must be coordinated with CSA representative, at least 24 hours in advance. The contractor must anticipate and organize expedition of materials to work areas.

The contractor must anticipate all necessary protective measures to prevent dust and debris from spreading to adjacent areas, including stairs and corridors. Protective methods must be approved by the CSA representative before beginning work.

Contractor will limit his activities to work area only.

Periodically, and at the end of the work, all material scraps must be taken out of the premises. Work areas must be kept clean and in good order to the satisfaction of CSA representative. The contractor must provide all necessary equipment for cleaning. CSA will not provide garbage bins. The contractor must anticipate renting one.

The contractor must store his material and tools in areas indicated by the CSA after every work shift.

The Contractor must advise the CSA representative, at least 24 hours in advance, before beginning work.

The contractor must supply new material of first grade quality and prescribed brand, without defect that could damage their appearance, resistance and durability.

Manufacturer brands and names of materials are used to establish models, textures and colors. Any other brand corresponding to the same quality requirements, finish and color must be submitted to CSA representative for approval, at least ten (10) days before beginning work.

The contractor must provide a copy of drawings giving pertinent information to allow the CSA to correct the drawings "as built".

The contractor must, at the end of the work check the good order of all components for which he is responsible and do the fine tuning of complete systems.

The contractor must guarantee the good order of the whole work and installation pertaining to the contract and immediately replace, without cost, all parts that were found defective within a period of twelve (12) months following final approval by CSA provided that defects are not due to wrong use. The contractor will assume all responsibility concerning the installation of his own work following a bad execution of the works or a mounting at the wrong place.

The contractor must cooperate with all trades for coordination and installation of their own works to facilitate work progress as a whole and to avoid going against each other and mutually causing delays.

No additional payment will be made to the contractor for other work not mentioned in the drawings or specified in tender.

The contractor must provide an install as per standards of the National building code requirements, requirements by Work Minister and codes in force in provinces or towns where work is being done.

The contractor must get and pay for all licenses, taxes required by authorities and comply with codes and regulations in force.

The contractor must determine the quantity of all elements required for the realization of all the works mentioned in the drawings and tender, in relation to existing situation. He will be entirely responsible for the quantities for which he has bid.

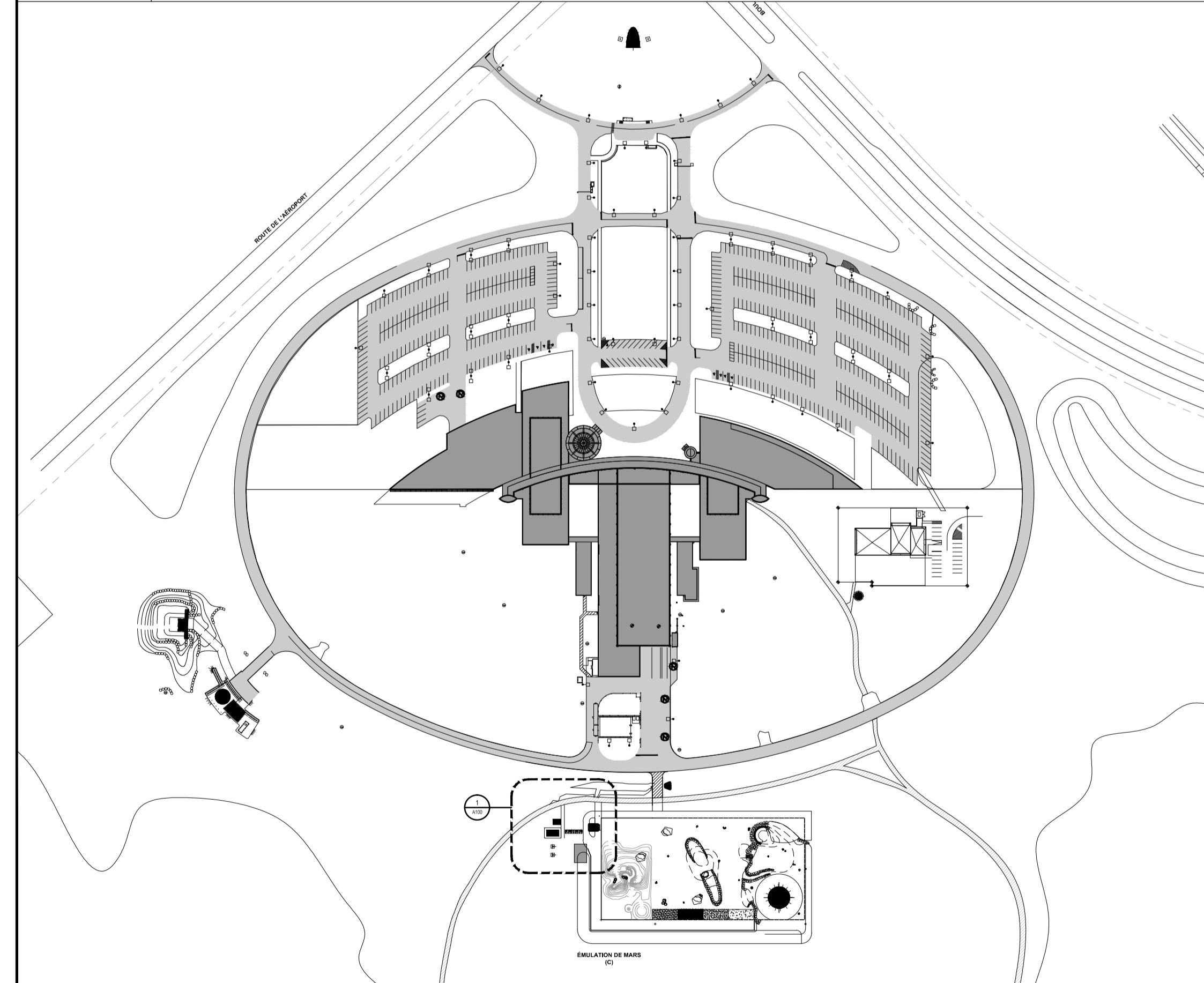
Ignorance of these notes is not a valid reason to justify errors and faults that could happen when doing the work.

IMPORTANT
All works must be coordinated and authorized by a CSA representative before beginning work.

ARCHITECTURE

TABLE DES MATIÈRES

Page	Titre
A010	PAGE TITRE - TITLE PAGE
A100	PLAN DE LOCALISATION - SITE PLAN
A101	COUPES ET PHOTOS - SECTIONS AND PICTURES

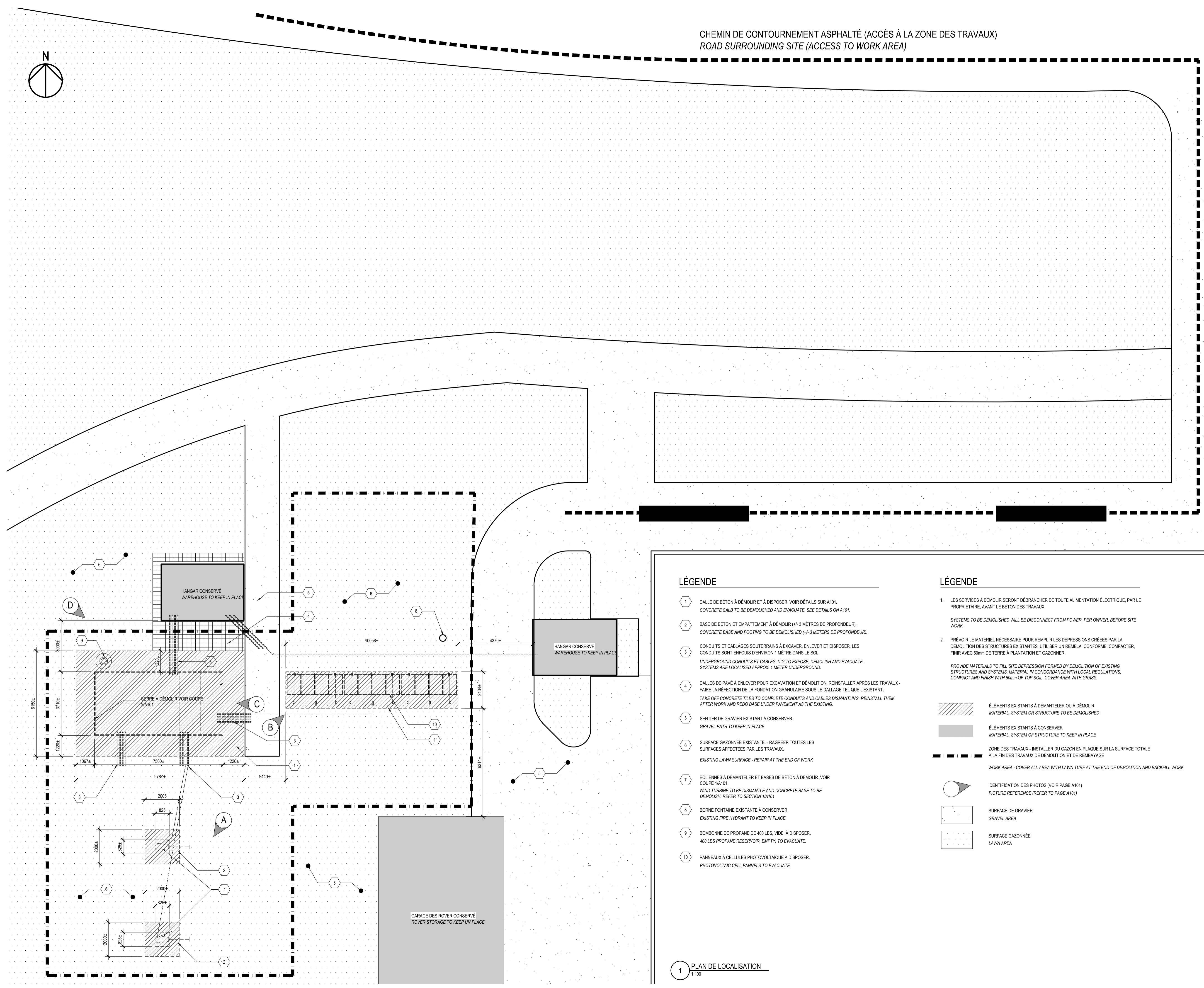
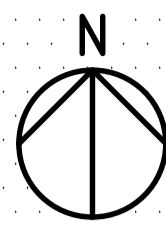


ARCHITECTURE

CIMaise

SOUSSION - TENDER
MAI / MAY 2014

Centre spatial John-H.-Chapman
6767, route de l'Aéroport, St-Hubert, Québec



Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail
B: dessiné sur la feuille no. / drawn on sheet no.

NOTES GÉNÉRALES

- TOUS LES ÉLÉMENTS SONT À DÉMOLIR SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
- LES ÉQUIPEMENTS DÉCRITS DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR À L'OCTROI DU CONTRAT. CE DERNIER DEVRA EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX PRÉSCRIPTIONS DU DEVIS.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS MOBILES NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES ÉLÉMENTS À DÉMANTÉLER OU À DÉMOLIR SERONT RETIRÉS DE LA ZONE DES TRAVAUX PAR L'ASC AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- TOUTES LES SURFACES DE SOL AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE REMBLAYÉES, NIVELÉES ET RAGRÉES DE MANIÈRE À NE CRÉER AUCUNE DÉPRESSION OU SURELEVATION PAR RAPPORT À LA SURFACE DE SOL ADJACENTE.

GENERAL NOTES

- ALL ITEMS ARE TO BE DEMOLISHED UNLESS OTHERWISE INDICATED.
- ALL IDENTIFIED EQUIPMENTS BECOME THE PROPERTY OF THE CONTRACTOR TO THE AWARD OF CONTRACT. DEMOLISH, DISMANTLE OR DISPOSE IN ACCORDANCE TO SPECIFICATIONS.
- ALL EQUIPMENTS EXCLUDED FROM CONTRACT WILL BE DEMOLISH OR REMOVED PER MINISTERIAL REPRESENTATIVE BEFORE TO START WORK.
- ALL SURFACES OF LAND AFFECTED BY THE WORK MUST BE BACKFILLED, LEVELED AND FINISH.

LÉGENDE

- 1 DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR ET À DISPOSER. VOIR DÉTAILS SUR A101.
CONCRETE SLAB TO BE DEMOLISHED AND EVACUATE. SEE DETAILS ON A101.
- 2 BASE DE BÉTON ET EMPATTEMENT À DÉMOLIR (+/- 3 MÈTRES DE PROFONDEUR).
CONCRETE BASE AND FOOTING TO BE DEMOLISHED (+/- 3 METERS DE PROFONDEUR).
- 3 CONDUITS ET CABLAGES SOUTERRAINS À EXCAVER, ENLEVER ET DISPOSER. LES CONDUITS SONT ENFOUIS D'ENVIRON 1 MÈTRE DANS LE SOL.
UNDERGROUND CONDUITS ET CABLES. DIG TO EXPOSE, DEMOLISH AND EVACUATE. SYSTEMS ARE LOCALISED APPROX. 1 METER UNDERGROUND.
- 4 DALLES DE PAVÉ À ENLEVER POUR EXCAVATION ET DÉMOLITION. RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX - FAIRE LA RÉFECTION DE LA FONDATION GRANULAIRE SOUS LE DALLAGE TEL QUE L'EXISTANT.
TAKE OFF CONCRETE TILES TO COMPLETE CONDUITS AND CABLES DISMANTLING. REINSTALL THEM AFTER WORK AND REDO BASE UNDER PAVEMENT AS THE EXISTING.
- 5 SENTIER DE GRAVIER EXISTANT À CONSERVER.
GRAVEL PATH TO KEEP IN PLACE
- 6 SURFACE GAZONNÉE EXISTANTE - RAGRÉER TOUTES LES SURFACES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX.
EXISTING LAWN SURFACE - REPAIR AT THE END OF WORK
- 7 ÉOLIENNES À DÉMANTÉLER ET BASES DE BÉTON À DÉMOLIR. VOIR COUPE 1/A101.
WIND TURBINE TO BE DISMANTLE AND CONCRETE BASE TO BE DEMOLISH. REFER TO SECTION 1/A101
- 8 BORNE FONTAINE EXISTANTE À CONSERVER.
EXISTING FIRE HYDRANT TO KEEP IN PLACE.
- 9 BOMBONNE DE PROPANE DE 400 LBS. VIDE. À DISPOSER.
400 LBS PROPANE RESERVOIR. EMPTY, TO EVACUATE.
- 10 PANNEAUX À CELLULES PHOTOVOLTAÏQUE À DISPOSER.
PHOTOVOLTAIC CELL PANNELS TO EVACUATE

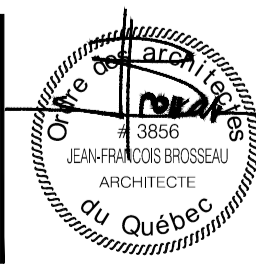
LÉGENDE

1. LES SERVICES À DÉMOLIR SERONT DÉBRANCHER DE TOUTE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE, PAR LE PROPRIÉTAIRE, AVANT LE BÉTON DES TRAVAUX.
SYSTEMS TO BE DEMOLISHED WILL BE DISCONNECT FROM POWER, PER OWNER, BEFORE SITE WORK.
 2. PRÉVOIR LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR REMPLIR LES DÉPRESSIONS CRÉÉES PAR LA DÉMOLITION DES STRUCTURES EXISTANTES. UTILISER UN REMBLAI CONFORME, COMPACTER, FINIR AVEC 50mm DE TERRE À PLANTATION ET GAZONNER.
PROVIDE MATERIALS TO FILL SITE DEPRESSION FORMED BY DEMOLITION OF EXISTING STRUCTURES AND SYSTEMS. MATERIAL IN CONCORDANCE WITH LOCAL REGULATIONS, COMPACT AND FINISH WITH 50mm OF TOP SOIL. COVER AREA WITH GRASS.
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À DÉMANTÉLER OU À DÉMOLIR
MATERIAL, SYSTEM OR STRUCTURE TO BE DEMOLISHED
 - ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER
MATERIAL, SYSTEM OF STRUCTURE TO KEEP IN PLACE
 - ZONE DES TRAVAUX - INSTALLER DU GAZON EN PLAQUE SUR LA SURFACE TOTALE À LA FIN DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE REMBAYAGE
WORK AREA - COVER ALL AREA WITH LAWN TURF AT THE END OF DEMOLITION AND BACKFILL WORK
 - IDENTIFICATION DES PHOTOS (VOIR PAGE A101)
PICTURE REFERENCE (REFER TO PAGE A101)
 - SURFACE DE GRAVIER
GRAVEL AREA
 - SURFACE GAZONNÉE
LAWN AREA

1	01/05/2014	POUR SOUMISSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
PLAN DE LOCALISATION
SITE PLAN

Préparé par / Prepared by
J.-F. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
J.-F. Charbonneau
Approuvé par / Approved by
J.-F. Brosseau
Date
février 2014



Démolition de la serre Green house demolition 2013-14-2

Centre spatial John-H.-Chapman
6767, route de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail
B: dessiné sur la feuille no. / drawn on sheet no.

NOTES GÉNÉRALES

- TOUS LES ÉLÉMENTS SONT À DÉMOLIR SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
- LES ÉQUIPEMENTS DÉCRITS DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR À L'OCTROI DU CONTRAT. CE DERNIER DEVRA EN DISPOSER CONFORMEMENT AUX PRÉSCRIPTIONS DU DEVIS.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS MOBILES NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES ÉLÉMENTS À DÉMANTÉLER OU À DÉMOLIR SERONT RETIRÉS DE LA ZONE DES TRAVAUX PAR L'ASC AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- TOUTES LES SURFACES DE SOL AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE REMBLAYÉES, NIVELÉES ET RAGRÉÉES DE MANIÈRE À NE CRÉER AUCUNE DÉPRESSION OU SURÉLEVATION PAR RAPPORT À LA SURFACE DE SOL ADJACENTE.

GENERAL NOTES

- ALL ITEMS ARE TO BE DEMOLISHED UNLESS OTHERWISE INDICATED.
- ALL IDENTIFIED EQUIPMENTS BECOME THE PROPERTY OF THE CONTRACTOR TO THE AWARD OF CONTRACT. DEMOLISH, DISMANTLE OR DISPOSE IN ACCORDANCE TO SPECIFICATIONS.
- ALL EQUIPMENTS EXCLUDED FROM CONTRACT WILL BE DEMOLISH OR REMOVED PER MINISTERIAL REPRESENTATIVE BEFORE TO START WORK.
- ALL SURFACES OF LAND AFFECTED BY THE WORK MUST BE BACKFILLED, LEVELED AND FINISH.

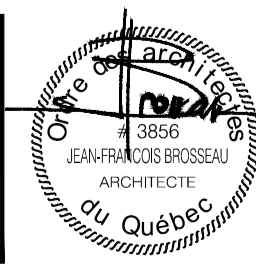
CIMAISE

ARCHITECTURE

1	01/05/2014	POUR SOUMISSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
COUPES ET PHOTOS

Préparé par / Prepared by
J.-F. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
J.-F. Charbonneau
Approuvé par / Approved by
J.-F. Brosseau
Date
février 2014



Dossier / File
09350-80
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
09350-80_EXÉCUTION.dwg
Dessin / Drawing
A101
Feuille / Sheet
Page 03 / 03



D SERRE - VUE EXTÉRIEURE GREENHOUSE - EXTERIOR VIEW



C SERRE - VUE INTÉRIEURE GREENHOUSE - INTERIOR VIEW



B PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES PHOTOVOLTAIC CELLS PANELS



A ÉOLIENNES WIND TURBINE

